



Grand Conseil
Commission de gestion

Grossrat
Geschäftsprüfungskommission

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

COMMISSION DE GESTION DU GRAND CONSEIL



**Rapport de la Commission de gestion concernant
la modification de l'ordonnance sur les attributions
de la Présidence et des Départements
du 1^{er} mai 2017**

Session de novembre 2019



Commission de gestion
Geschäftsprüfungskommission

SOMMAIRE

	Page
1. INTRODUCTION	4
2. MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT	4
3. FORME DE L'ORDONNANCE	4
4. CONCLUSIONS	4

*** * ***

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Députés,

La Commission de gestion formée de Madame et Messieurs

Patrick Hildbrand, président,

Florian Alter, vice-président,

Fabien Girard, rapporteur,

Konstantin Bumann,

Cyrille Fauchère,

Niklaus Furger,

Blaise Melly,

Serge Métrailler,

Xavier Moret,

Bruno Moulin,

Charles-Albert Putallaz,

André Roduit,

Doris Schmidhalter-Näfen

vous remet ci-après son rapport qu'elle a établi au sens de l'art. 44 du règlement du Grand Conseil, de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) ainsi que de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF).

1. Introduction

La Commission de gestion (COGEST) a reçu le projet de modification de l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

Cette modification est soumise au Parlement pour approbation et la COGEST en est saisie au préalable.

La COGEST s'est réunie le 30 août 2019 pour analyser ce projet.

2. Message du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat propose de transférer le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA), sans la section « archéologie » du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) au Département des finances et de l'énergie (DFE). La COGEST peut rejoindre l'argument du Conseil d'Etat postulant que ce transfert fait du sens en particulier en rapport avec la gestion du nouveau Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat (Fonds FIGI). L'idée étant de recueillir toutes les synergies financières découlant de ce rapprochement.

La section « archéologie » est quant à elle transférée du DMTE au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). Là aussi, la COGEST peut rejoindre l'argument du Conseil d'Etat postulant à ce que cela contribue à promouvoir les synergies entre la culture et l'archéologie.

3. Forme de l'ordonnance

Le Parlement ne peut pas modifier l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements qui lui est soumise à l'approbation que postulent les articles 53 alinéa 4 de la constitution et 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs. Il peut l'accepter ou la refuser.

4. Conclusions

Entrée en matière

La COGEST accepte d'entrer en matière sur le projet d'ordonnance sur les attributions de la Présidence et des Départements.

La COGEST constate que le projet d'ordonnance qui est proposé se conforme aux dispositions légales actuelles.

Vote final

La COGEST accepte à l'unanimité des membres présents le projet de modification de l'ordonnance sur les attributions de la Présidence et l'attribution des Départements. Elle recommande au Parlement de l'approuver.

Le président :

Le vice-président :

Le rapporteur :

Patrick Hildbrand

Florian Alter

Fabien Girard

Sion, le 30 août 2019